

Saint-Etienne, le 13 mars 2019

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les enseignants du
1^{er} degré de l'enseignement public du
département de la Loire

s/c

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale



**Division des personnels
enseignants du premier
degré public**

Affaire suivie par :
Valérie IFFLY

Téléphone
04 77 81 41 27

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

Objet : mouvement complémentaire interdépartemental par ineat exeat – rentrée scolaire 2019.

Référence : BO spécial n°5 du 8 novembre 2018 – note de service n°2018-133 du 7 novembre 2018.

Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, phase informatisée, un mouvement complémentaire est ouvert. Il s'adresse prioritairement aux personnels qui ont participé aux permutations informatisées et n'ont pas obtenu satisfaction, mais également aux agents qui ont connu un changement de situation après le mouvement interdépartemental.

I – Demandes d'exeat pour les enseignants de la Loire

Les enseignants qui souhaitent solliciter un EXEAT pour quitter le département de la Loire doivent impérativement transmettre leurs dossiers de demande d'exeat et d'ineat à la :

DSDEN de la Loire
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public
11 rue des Docteurs Charcot
42023 ST ETIENNE Cédex
Ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

en respectant le calendrier des départements sollicités, et pour ce qui concerne la Loire avant le 31 mai 2019.

Le dossier comprendra :

- Une demande manuscrite d'exeat du département de la Loire en indiquant le motif de la demande et les différents départements demandés classés par ordre de priorité,
- Une demande manuscrite d'ineat adressée, sous couvert de monsieur l'inspecteur d'académie de la Loire – directeur académique des services de l'éducation nationale, à monsieur ou madame l'inspecteur(rice) d'académie – directeur(rice) académique du département sollicité.

II – Demandes d'ineat pour les enseignants souhaitant intégrer la Loire

Les demandes d'ineat pour le département de la Loire sont à transmettre par la voie hiérarchique sous couvert du directeur académique du département d'origine pour le 31 mai 2019. Elles devront comporter les pièces justificatives en fonction du motif invoqué.

Attention : toute demande qui ne sera pas transmise par la direction académique d'origine ne sera pas prise en considération.

III – Pièces à joindre à toute demande d'exeat ou d'ineat

Chaque dossier fera apparaître le motif de la demande (rapprochement de conjoint, mutation du conjoint connue après le 1^{er} février 2019, rapprochement de la résidence de l'enfant, raisons médicales ou sociales, convenances personnelles). Ces documents seront fournis en autant d'exemplaires que de départements demandés.

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Pièces justificatives pour les demandes au titre du rapprochement de conjoints

- Photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents),
- Photocopie du PACS et de l'avis d'imposition commune,
- Une attestation d'emploi du conjoint datant de moins de 3 mois dans le département demandé, ou une copie de l'arrêté de mutation, ou une inscription à pôle emploi.

Pièces justificatives pour les demandes au titre du handicap et pour raisons médicales et/ou sociales

- Justificatif de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé de l'intéressé(e), du conjoint ou d'un enfant,
- Tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie professionnelle du candidat à la mutation,
- Toute pièce justificative dans le cas d'une demande au titre d'une situation exceptionnelle pour raisons médicales ou sociales.

Attention : les documents médicaux doivent être adressés sous pli confidentiel.

Pièces justificatives pour les demandes au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant

- Une photocopie du livret de famille et de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant,
- Un justificatif de domicile des deux parents.

Un classement des demandes d'ineat et d'exeat sera réalisé en fonction des motifs invoqués et des barèmes par l'inspecteur d'académie – directeur académique, après étude des dossiers en commission paritaire. En fonction de la situation du département, il prononcera des exeat et / ou des ineat. Le changement de département sera effectif uniquement si l'EXEAT et l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Je vous remercie de bien vouloir respecter le calendrier des différents départements et prévoir le délai nécessaire pour la transmission des demandes.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale,
par délégation,
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint



Cyril THOMAS